



## ARRETE MUNICIPAL

**AUTORISATION TEMPORAIRE LEVANT LES RESTRICTIONS DE CIRCULATION  
POUR UN POIDS LOURD DE 14 TONNES,  
CHEMIN DES VALENCES  
LE 18 MARS 2025**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,**

**Vu** la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande du 12 mars 2025 établie par M. VILLEFEU, ceci concernant un déménagement 29 Chemin des Valences à Vaux-sur-Seine, avec un poids-lourd de 14 tonnes ;

**Considérant** que l'axe précité est limité aux véhicules jusqu'à 3,5 tonnes ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour permettre l'intervention des déménageurs d'autoriser le passage dudit poids lourd ainsi que son occupation sur le domaine public au droit du 29 Chemin des valences à Vaux-sur-Seine ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

**Le 18 mars 2025, entre 09h00 et 16h00**, la restriction de circulation pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes est levée, uniquement pour le camion de déménagement de M. VILLEFEU Chemin des Valences. Ledit véhicule est autorisé à occuper le domaine public au numéro 29 de la même adresse à Vaux-sur-Seine.

### **Article 2 :**

Le demandeur devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 35 €** pour la journée du 18 mars 2025 pour l'occupation du domaine public dès réception du titre de recette et après transmission au service des finances d'un relevé d'identité bancaire.

### **Article 3 :**

Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise aura la charge de la mise en place de la signalisation nécessaire du chantier.

En cas d'empiètement sur la chaussée, le demandeur veillera à réglementer la circulation par alternat si cela s'avère nécessaire, qui sera régulée soit par feux tricolores soit par hommes trafic.

### **Article 4 :**

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

### **Article 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

### **Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Monsieur VILLEFEU, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à Vaux-sur-Seine, le 12 mars 2025**

**Le Maire,  
Jean-Claude BRÉARD**

